



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 234-2 N.S

Règlement numéro 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d'y introduire une clause de financement par subvention

ATTENDU QUE des coûts additionnels ont été occasionnés par la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, de même que par des modifications et des ajouts au projet initial;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement initial numéro 234 N.S., des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 473 306 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'acquisition des immeubles situés au 535-545, rue de l'Accueil, à Chesterville (Québec), G0P 1J0, comme étant les lots numéros 5 144 973 et 5 144 974 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 234 N.S., afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QUE le conseil a subséquemment adopté le règlement numéro 234-1 afin de modifier le règlement initial numéro 234 pour augmenter la dépense et l'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement numéro 234-1 comporte des erreurs matérielles, notamment une erreur de montant dans son titre et l'omission d'inclure une clause relative au financement par subvention;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 234-1, afin de régulariser la situation et de le remplacer par le présent règlement numéro 234-2;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet la municipalité a fait des demandes d'aide financière aux différents ministères afin de permettre de trop impacter financièrement les citoyens;

ATTENDU QUE la dépense décrétée aux fins des présentes bénéficie d'une aide financière (subvention) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui couvre plus de 50 % de la dépense totale admissible;

ATTENDU QUE les aides financières couvrent plus que 50% de la dépense prévue, la Municipalité est donc exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter considérant qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes comme stipulé dans le Code municipal du Québec à l'article 1061, 5e alinéa;

ATTENDU QUE la municipalité de Chesterville a effectué une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) subventionné à 75 % et que cette demande a été approuvée pour une somme de 3 211 500 \$, tel que stipule la lettre de promesse signée par le ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée

du 20 juin 2026, laquelle fait partie intégrante de se présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit prendre un montant de 255 958 \$ issu du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2029);

ATTENDU QUE la municipalité a publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis numéro 20126549 pour l'aménagement d'un centre communautaire et du bureau municipal et que la soumission conforme aux plans et devis a été remporté par le soumissionnaire Abriart inc. et que l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Martin Germain lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts desdits travaux d'aménagement du centre communautaire et bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier ;

Il est résolu,

D'adopter le règlement numéro 234-2 N.S. et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le règlement numéro 234-1 est, à toutes fins que de droit, abrogé et considéré comme nul et non avenue.
- ARTICLE 3. Le titre du règlement numéro 234 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 473 306 \$, est remplacé par le suivant :
- « Règlement numéro 234-2 N.S. décrétant une dépense et un emprunt de 5 235 374 \$ pour l'aménagement du centre communautaire et du bureau municipal »,
- ARTICLE 4. L'article 1 du règlement numéro 234 N.S. est remplacé par le suivant :
- « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 235 374 \$ pour les fins du présent règlement. »
- ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 234 N.S. est remplacé par le suivant :
- « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 235 374 \$ sur une période de 20 ans. »
- ARTICLE 6. Le conseil est autorisé à procéder à l'aménagement du centre communautaire et du bureau municipal, tel qu'il appert du bordereau de prix de l'annexe B des plans et devis de l'appel d'offres d'Abriart inc., tel qu'il appert du tableau de calcul du coût maximal admissible de l'annexe C et tel qu'il appert de l'estimation sommaire des coûts des travaux préparée et signée par Joanne Giguère, directrice générale en date du 5 août 2026, incluant les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement, les frais d'imprévus et les taxes nettes,

lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « D ».

- ARTICLE 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 10 août 2026

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 août 2026
Dépôt et présentation du projet : 5 août 2026
Adoption règlement : 11 août 2026
Approbation règlement par MAMH : 5 octobre 2026
Publié : 8 octobre 2026
Entrée en vigueur le : 8 octobre 2026



MUNICIPALITÉ CHESTERVILLE

ANNEXE A

Règlement d'emprunt 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d'y introduire une clause de financement par subvention

Municipalité de Chesterville - 39030

PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2026

Monsieur Vincent Desrochers
Maire
Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil
Chesterville (Québec) G0P 1J0
maire@chesterville.net

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'aménagement d'un centre communautaire et de l'hôtel de ville est admissible à une aide financière de 3 211 500 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 4 282 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles ainsi que les modalités de versement de cette aide vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité.

En ce qui a trait à l'annonce publique, celle-ci sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec.

Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Se Poulin', with a stylized flourish at the end.

Samuel Poulin



MUNICIPALITÉ CHESTERVILLE

ANNEXE B

Règlement d'emprunt 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d'y introduire une clause de financement par subvention

Municipalité de Chesterville - 39030

BORDEREAU DE SOUMISSION – ANNEXE 1

Projet :

Aménagement d'un Centre communautaire et du Bureaux municipal
535, rue de l'Accueil, Chesterville, QC, G0P 1J0
Dossier : SCB 323-21

Propriétaire :

Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil, Chesterville, QC, G0P 1J0

Soumissionnaire :

Abriart Inc
(Nom)
13 route 116 Est
(Numéro et rue) (Ville)
Warwick, Qc. J0A 1M0
(Province) (Code postal)

Licence de la régie du bâtiment du Québec :

5730-0350-01
(No du dossier et date d'échéance)

1. Je déclare, en mon nom personnel ou au nom de l'entreprise que je représente :

- a) avoir reçu et pris connaissance du devis complet, des plans, des conditions générales et de tous les addendas émis, ainsi que des instructions aux soumissionnaires et autres documents de soumission concernant le projet en titre;

Liste des addendas :

Voir document

- b) avoir pris les renseignements nécessaires sur l'état de l'emplacement des travaux, la nature des services à fournir et les exigences du contrat;
- c) me satisfaire des documents mis à ma disposition, en avoir compris tous les tenants et les aboutissants et qu'à ma connaissance, il n'y a aucune autre information pertinente et déterminante qui pourrait être en possession de l'organisme public.

Je m'engage, en conséquence :

- a) à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres et à exécuter tous les travaux exigés par les plans et devis, ainsi que tous ceux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, sont requis conformément à l'esprit des plans et devis;

- b) à exécuter tous ces travaux pour la somme forfaitaire de

trois millions quatre cents soixante six cent quatre vingt quinze dollars

3 460 695

\$) en monnaie légale du Canada,

incluant le coût des permis (sauf le permis de construction), primes, redevances, taxes municipales et **excluant les taxes provinciales et fédérales;**

- c) à compléter tous ces travaux avant le 31 août 2027.
- d) à n'engager que des sous-traitants ayant un établissement comportant au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord, des installations permanentes et le personnel requis pour exécuter les travaux qui font l'objet de leur mandat, sauf pour les spécialités qui sont spécifiquement exemptées de cette obligation dans les documents d'appel d'offres.
3. Je certifie que le prix soumis est valide pour une période de **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Par



(Signature)

Date

9 avril 2022

Jacques-Olivier Côté

(Nom du signataire en lettres moulées)

FORMULE DE SOUMISSION - VENTILATION DES COUTS – ANNEXE 2

À joindre à votre bordereau de soumission

SOUS-TOTAL LOT #1	84 532	\$
SOUS-TOTAL LOT #2	3 376 163	\$
TOTAL (EXCLUANT LES TAXES)	3 460 695	\$

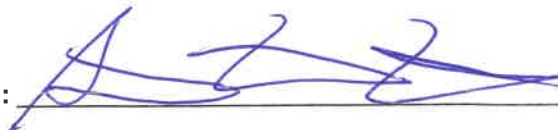
LOT #1 – SECTION DÉPANNEUR

Voir les limites du Lot #1 sur les feuilles A2 et A4 des plans.

Exigences générales	4400	\$
Démolition	2000	\$
Ouvrage de béton	2000	\$
Charpenterie brute	3500	\$
Menuiserie de finition	2250	\$
Mobilier intégré (voir Lot #2)	—	\$
Isolation	500	\$
Portes, cadres, quincaillerie	3500	\$
Vitrage	750	\$
Gypse et tirage de joint	4000	\$
Carreaux de céramique	12 250	\$
Peinture	2500	\$
Produits spéciaux	—	\$
Accessoires de toilette	1732	\$
Mécanique	8970	\$
Plomberie (sauf la toilette relocalisée)	6980	\$
Électricité	12 000	\$
Gicleurs	3800	\$
Profit et administration	13 500	\$
SOUS-TOTAL LOT #1 (excluant les taxes)	84 532	\$

Reporter cette somme au haut de cette page

Signature :



LOT #2 – SECTION BUREAU MUNICIPAL ET CENTRE COMMUNAUTAIRE.
Voir les limites du Lot #2 sur les feuilles A2- A4 et A5 des plans.

ADD5-ADD7

Exigences générales	144 395	\$
Démolition	71 548	\$
Travaux de génie civil	542 702	\$
Terrassement, excavation, remblayage	21 250	\$
Ouvrage de béton	87 424	\$
Maçonnerie	31 000	\$
Charpenterie brute	152 850	\$
Menuiserie de finition	37 372	\$
Ébénisterie	120 475	\$
Isolation et calorifugeage	58 743	\$
<u>Travaux de ragréage de l'attique (Voir Addenda #2, article 3)</u>	3 000.00	\$
Revêtement de toiture (pour l'ensemble des Lots)	60 236	\$
Revêtement mural extérieur (pour l'ensemble des Lots)	93 744	\$
Devanture d'aluminium	41 944	\$
Portes, cadres et quincaillerie	93 357	\$
Fenêtres	29 795	\$
Vitrage	13 055	\$
Gypse et tirage de joint	54 012	\$
Carreaux de céramique	36 750	\$
Couvre-sol souple	31 682	\$
Plafond suspendu	28 930	\$
Peinture	54 434	\$
Produits spéciaux	67 372	\$
Partitions de toilettes	15 000	\$
Accessoires de toilette	15 590	\$
Mécanique, ventilation et calorifugeage	168 530	\$
<u>Démolition ventilation : allocation incluse à la soumission au montant de</u>	25 000.00	\$
Plomberie et calorifugeage	132 620	\$
<u>Démolition plomberie : allocation incluse à la soumission au montant de</u>	25 000.00	\$
Contrôle	54 760	\$
Protection incendie (gicleurs)	190 000	\$
Électricité et alarme incendie	576 582	\$
<u>Démolition électricité : allocation incluse à la soumission au montant de</u>	50 000.00	\$
<u>Alarme intrusion : allocation incluse à la soumission au montant de</u>	25 000.00	\$
<u>Câblage informatique : allocation incluse à la soumission au montant de</u>	25 000.00	\$
Profit et administration	252 071	\$
SOUS-TOTAL LOT #2 (excluant les taxes)	3 376 163	\$

Reporter cette somme à la page précédente

Signature :



MUNICIPALITÉ CHESTERVILLE

ANNEXE C

Règlement d'emprunt 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d'y introduire une clause de financement par subvention

Municipalité de Chesterville - 39030

Tableau de calcul du Coût Maximal Admissible

Programme d'infrastructures :	PRACIM-1
No de dossier :	2030248
Nom du projet :	Aménagement d'un centre communautaire et de l'hôtel de ville

Coûts directs (CD)	
Coûts directs présentés (CDP)	
Description des coûts	Coût total
Travaux de réfection	3 376 163 \$
Frais de laboratoire (estimation)	35 000 \$
Installation d'un réseau de fibre optique	5 650 \$
Déplacement d'un poteau et branchement au réseau d'Hydro-Québec	12 840 \$
Compensation financière ou indemnité d'assurance (sans taxes)	
Achat de matériaux, fournitures ou location d'outils (taxable) : [Description sommaire]	
Salaire : [Description sommaire]	
Sous-total admissible (excluant les travaux en régie)	3 429 653 \$
Imprévus 5%	171 483 \$
TVQ nette - taux au 1 ^{er} avril 2024	179 589 \$
CDP arrondi (CD présentés + régie + imprévus + taxes nettes)	3 781 000 \$
Compensation financière ou indemnité d'assurance (avec taxes)	
CDP arrondi (CD présentés + régie + imprévus + taxes nettes - assurances)	3 781 000 \$
Coûts directs non admissibles	
TVQ nette - taux au 1 ^{er} avril 2024	0 \$
Sous-total coûts directs non admissibles arrondi	0 \$
Total CD admissible arrondi (CD présenté - CD non admissibles)	3 781 000 \$
Limite CMA programme	6,5 M\$
Coûts admissibles non recommandés (dépassement du CMA de 6,5 M\$ ou de 10 M\$)	
Montant total (voir tableau ci-contre)	0 \$
Sous-total CD non recommandés	0 \$
Coûts directs admissibles et recommandés (CDAR) arrondi	3 781 000 \$

Frais incidents (FI)	
Frais incidents présentés	
Description des coûts	Coût total
Services d'architecture (incluant surveillance de chantier)	155 402 \$
Service d'ingénierie civile (incluant surveillance de chantier)	33 300 \$
Service d'ingénierie électromécanique (incluant surveillance de chantier)	59 050 \$
Service d'ingénierie en structure (incluant surveillance de chantier)	22 546 \$
Services d'ingénierie installation système de gicleurs (incluant surveillance de chantier)	23 300 \$
Étude géologique	14 990 \$
FQM (préparation appel d'offres)	2 000 \$
Frais incidents en régie : [Description sommaire]	
Sous-total (excluant les frais d'intérêts et les travaux en régie)	310 588 \$
TVQ nette - taux au 1 ^{er} avril 2024	15 489 \$
Sous-total FI présentés arrondi + régie	327 000 \$
Frais incidents non admissibles	
Portion des services professionnels dédiée au lot 1 (dépanneur) 7,75%	24 071 \$
	0 \$
	0 \$
Sous-total des frais incidents non admissibles	24 071 \$
TVQ nette - taux au 1 ^{er} avril 2024	1 200 \$
Sous-total des frais incidents non admissibles arrondi	26 000 \$
Total FI admissible arrondi (FI présentés - FI non admissibles + régie)	301 000 \$
Sous-total FI non recommandés arrondi	0 \$
Total des frais incidents admissibles et recommandés (FIAR) arrondi	301 000 \$

Montant à considérer

Autres coûts (AC)		
Autres coûts présentés, admissibles et recommandés		
Description des coûts		Coût total
Acquisition bâtiment et terrain : coût total (408 000 \$) moins la valeur du terrain de (56 000 \$), valeur des équipement pétroliers (72 800 \$), dépanneur (74 932 \$) et entrepôt numéro 2 (77 549 \$)		408 000 \$
* Acquisition de bâtiment (coût réel)		
Sous-total		408 000 \$
TVQ nette - taux au 1 ^{er} avril 2024		20 347 \$
Total		428 400 \$
Sous-total AC présenté (ACP) arrondi		429 000 \$
Non-admissible		281 719 \$
		14 049 \$
		295 800 \$
Sous-total AC non admissible arrondi		296 000 \$
Total AC admissibles et recommandés (ACAR) arrondi		133 000 \$
CMA PARTIEL	TOTAL PRÉSENTÉ	4 241 000 \$
	TOTAL DU CMA PARTIEL RECOMMANDÉ	4 215 000 \$
	TAUX D'AIDE FINANCIÈRE FINAL	75%
	PART QUÉBEC	3 161 250 \$
	PART MUNICIPALE	1 053 750 \$

Remboursement à 100% de la TVQ pour la part municipale (non arrondi)	50 041 \$
Majoration du CMA partiel recommandé (arrondi)	67 000 \$

CMA FINAL	CMA FINAL RECOMMANDE	4 282 000 \$
	TAUX D'AIDE FINANCIÈRE FINAL	75%
	PART QUÉBEC	3 211 500 \$
	PART MUNICIPALE	1 070 500 \$

Section explication taux d'aide	
Volet 1	
Taux de base	65%
Majoration population	10%
Majoration bois	0%
Total	75%
Volet 2	
Taux d'aide combiné (voir tableau calcul volet 2)	
Majoration bois	
Total	0%



MUNICIPALITÉ CHESTERVILLE

Annexe D

Règlement d'emprunt 234-2 N.S. - ChesterVille

Règlement d'emprunt 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d’y introduire une clause de financement par subvention

Municipalité de ChesterVille - 39030

Calcul du règlement d'emprunt pour BMR Vivaco, règlement 234 N.S.

Description	Total avant taxes	TPS	TVQ	Taxes nettes	Total
Phase conceptuelle bureau municipal	198 067.00 \$	9 903 \$	19 757 \$	9 853.83 \$	207 920.83 \$
Centre communautaire	638 177.00 \$	31 909.00 \$	63 658.00 \$	31 749.31 \$	669 926.31 \$
Aménagement extérieur	154 100.00 \$	7 705.00 \$	15 371.48 \$	7 666.48 \$	161 766.48 \$
Achat bâtiment	403 000.00 \$	20 150.00 \$	40 199.25 \$	20 049.25 \$	423 049.25 \$
Notaire	10 200.00 \$	510.00 \$	1 017.45 \$	507.45 \$	10 707.45 \$
Total	1 403 544.00 \$	70 177.00 \$	140 003.18 \$	69 826.31 \$	1 473 370.31 \$
Total Arrondi					1 473 306.00 \$

Calcul du règlement d'emprunt, règlement 234-2 N.S.

	Total avant taxes	TPS	TVQ	Taxes nettes	Total
CMA final recommandé	4 282 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	4 282 000.00 \$
Dépanneur, équipements unité climatisation, chauffage, échangeur air, tuyauterie	40 000.00 \$	2 000.00 \$	3 990.00 \$	1 995.00 \$	41 995.00 \$
Services professionnels, ingénieurs, Portion dépanneur non-inclus Pracim	26 000.00 \$	1 300.00 \$	2 593.50 \$	1 296.75 \$	27 296.75 \$
FRR VOLET 2 /partie non subventionnée	10 871.93 \$	543.60 \$	1 084.47 \$	542.24 \$	11 414.17 \$
FRR VOLET 3/partie non subventionnée	6 958.03 \$	347.90 \$	694.06 \$	347.03 \$	7 305.06 \$
3 mâts	1 500.00 \$	75.00 \$	149.63 \$	74.81 \$	1 574.81 \$
					89 585.79 \$
TOTAL DES TRAVAUX					4 371 585.79 \$
TOTAL POUVANT AVOIR DES FRAIS INCIDENTS					4 351 291.75 \$
Frais incidents					
CONSTRUCTION 8% 4 351 300\$					348 000.00 \$
INGÉNIEURS+SURVEILLANCE+ARCHITECTES 8%					348 000.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES					5 067 585.79 \$
Frais emprunt temporaire 4.45%					
août à déc 2026 (50% du projet):					32 134.00 \$
janvier à aout 2027 (fin du projet):					79 554.00 \$
Frais financement/ estimé à 1.15%/ Frais financement/ estimé à 1.15%/ 4 822 500\$=					56 100.00 \$
Total:					5 235 373.79 \$
Total des dépenses décrétées du 234-2 N.S.					5 235 374 \$
MONTANT DÉJÀ AUTORISÉ					1 473 306 \$
Montant additionnel 234-2 N.S.					3 762 068 \$
Total emprunt sur 20 ans					
Joanne Giguère,					
Directrice générale et greffière-trésorière					
2026-08-05					
Copie certifiée conforme,					
Date: Le 5 août 2026					
Signature: 					